

## 23° RALLYE des VINS de CHINON et du VERON

21 - 22 - 23 Juin 2024

PERMIS d'ORGANISATION FFSA: LSAC-VDL 17/2024 en date du 30/04/2024 et FFSA n° 377 du 23/05/2024

### NOTIFICATION du COLLEGE des COMMISSAIRES SPORTIFS au CONCURRENT n° 99

CONCURRENT	STEPHAN Stanislas
LICENCE N°	326616 13/18

1er CONDUCTEUR	STEPHAN Stanislas
LICENCE N°	326616 13/18

### DECISION

**10 Minutes de Pénalité**

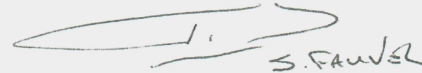
### MOTIF

Non Conformité Technique  
Hauteur de Caisse  
Article 1.3.9 du Règlement Standard des Rallyes 2024

### NOTIFIE AU CONCURRENT

Fait à Beaumont en Véron  
Le 22 Juin 2024 à : 14 H 30

Le Président du Collège Serge FAUVEL  
Licence: 2517 / 1507



### ACCUSE DE RECEPTION :

Le soussigné certifie avoir été informé, au lieu, à la date  
et à l'heure indiqué ci-dessus, des décisions prises,  
ainsi que des motifs les justifiant.

Il certifie avoir été informé, des voies de recours.

Il reconnaît par ailleurs avoir reçu copie de la présente notification

### DROIT d'APPEL

Le Concurrent jugeant que la décision, du Collège des Commissaires Sportifs, lui est défavorable, peut soumettre de nouveau la réclamation au jugement du Tribunal d'Appel de la FFSA.

L'intention de faire appel doit être déclarée par écrit, dans l'heure qui suit la publication, au Directeur de Course ou à un Commissaire Sportif ( Art. 182 du CSI ).

Il doit joindre à cette déclaration la Caution prévue par les règlements en vigueur ( Art. 183 du CSI ), soit 3300€ pour l'Année 2024

Le soussigné déclare renoncer à son Droit d'Appel

Date : 22/06/24

Heure : 18 h 11

Le Concurrent

Le 1er Conducteur

A Refusé de Signer